

D'Onorio (Joël-Benoît) La Nomination des Evêques. Procédures canoniques et conventions diplomatiques

Poulat Emile

Archives des sciences sociales des religions, Année 1987, Volume 64, Numéro 2

p. 264 - 264

[Voir l'article en ligne](#)

Page 264 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

tration (E.N.A.) sur « État laïque et École catholique » : le premier n'a rien à craindre de la seconde. J.L. Harouel sur la désignation des évêques en France (*Arch.*, 45, n° 403).

Exposé de Mgr Jacques Jullien, archevêque de Rennes, « Un évêque confronté au politique ». Discours de réception à l'Hôtel de Ville du maire de Paris, Jacques Chirac, évoquant son expérience personnelle, « celle du catholique et de l'homme public qui, je n'ai pas de réticence à l'affirmer, vit dans le combat politique les tensions inévitables de la foi » (p. 137). Hors colloque, semble-t-il, une communication historique de l'abbé Dominique Le Tourneau (*Arch.*, 59/2, n° 282) sur la formule de Montalembert et Cavour, « L'Église libre dans l'État libre » (qui néglige les travaux italiens récents). Une conclusion du P. Philippe André-Vincent sur le droit à la liberté religieuse dans « l'État de droit » : Allemagne hitlérienne, Russie stalinienne, monarchie britannique ou démocratie américaine, « c'est le même système juridique sur la base d'une légalité sans faille » ; sous cette base, le « droit naturel vécu qui a formé la conscience des peuples de l'Europe », seule limite juridique fondamentale à une volonté nationale qui « peut tout faire et tout défaire en droit » (p. 155-56).

Émile Poulat.

64.235 D'ONORIO (Joël-Benoît).

La Nomination des Evêques. Procédures canoniques et conventions diplomatiques. Paris, Tardy, 1986, 166 p.

On avait la thèse de Jean-Louis Harouel sur le même sujet (*Arch.*, 45, n° 403) Onze ans après, fallait-il un nouvel ouvrage ? La matière est classée différemment. De nouveaux documents apparaissent. Le lecteur comparera et jugera du plus complet, du plus commode, du plus pertinent. Sans doute gardera-t-il les deux, en tant que de besoin, se disant qu'on n'est jamais parfait.

Harouel avait deux parties : l'application effective du principe du libre choix, les moyens d'information du Saint-Siège. D'Onorio distingue le droit commun et les exceptions. Parmi celles-ci, ce qui relève de conventions diplomatiques et ce qui tient aux circonstances politiques (en clair, les régimes communistes). Au titre des conventions, le droit de consultation et le droit de présentation, auxquels il fallait ajouter le droit de nomination, dont la

tradition fut importante. L'auteur n'a pu s'y résigner pour des raisons canoniques : avec persévérance, le Saint-Siège a tout fait pour y mettre fin, en le contestant, en le grignotant, en le négociant (c'est encore le cas de Strasbourg et de Metz, sans doute les deux derniers), et l'exposé de l'A. souffre manifestement de ce flottement.

Enfin, on regrettera un silence commun aux deux ouvrages. Le concordat se limitait au territoire métropolitain, mais qu'en est-il des départements d'outre-mer, ou, en métropole même, de l'éparchie arménienne et de l'exarchat ukrainien ? La pratique a varié selon les temps et les lieux. L'aide-mémoire de 1921, toujours en vigueur, ne considérait que la situation concordataire en 1905. Le sujet méritait d'autant plus une étude qu'il en est venu à ne même plus être soupçonné.

On notera que, de 1802 à 1905, il fallait être « originaire français » pour être nommé évêque résidentiel et qu'était déchu de la nationalité française le prêtre qui acceptait d'être nommé évêque titulaire (*in partibus*) en métropole, dans les colonies ou à l'étranger sans autorisation du gouvernement. Aujourd'hui les deux évêques orientaux sont des étrangers (au moins à la date de leur nomination).

Émile Poulat.

64.236

DORE (Joseph),
KABASELE (François),
LUNEAU (René), eds.

Chemins de la Christologie africaine. Paris, Desclée, 1986, 317 p. (Coll. « Jésus et Jésus-Christ », 25).

Cet ouvrage collectif (13 auteurs y sont associés dont 11 africains) rassemble réflexions et interrogations sur les cheminements actuels et à venir de la christologie africaine. En 13 chapitres, ce livre tente une géopolitique africaine de l'évangélisation. Longtemps, l'entreprise missionnaire est demeurée coloniale dans son énoncé. Voici donc venu le temps des héritiers, l'âge de l'autogestion du christianisme par les Africains et pour eux.

Les voix et les visages du Christ en Afrique, hier et aujourd'hui et demain, quels sont-ils ? C'est à ces graves questions que l'ensemble des contributions rassemblées ici s'efforce de répondre.

Une analyse détaillée de l'ouvrage irait au-delà des limites d'un compte rendu qui se veut